

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents :    |    |
| Nombre de suffrages exprimés :  |    |
| Votes Pour :                    |    |
| Votes Contre :                  |    |
| Vote blanc ou nul :             |    |
| Abstention :                    |    |

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2025-27

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le onze décembre deux-mille-vingt-cinq.

Monsieur a été désigné secrétaire de séance.

| Nom                         | Présent | Absent | Excusé | Pouvoir à | Nom                         | Présent | Absent | Excusé | Pouvoir à |
|-----------------------------|---------|--------|--------|-----------|-----------------------------|---------|--------|--------|-----------|
| Monsieur Freddy REY         |         |        |        |           | Madame Dominique COMBAZ     |         |        |        |           |
| Madame Nadine REUX          |         |        |        |           | Monsieur Alain PERROT       |         |        |        |           |
| Monsieur Williams DUFOUR    |         |        |        |           | Monsieur Bertrand PUGNOT    |         |        |        |           |
| Monsieur Daniel BATON       |         |        |        |           | Madame Evelyne LABRUDE      |         |        |        |           |
| Monsieur Fabien GALLICE     |         |        |        |           | Monsieur Pierre FAYARD      |         |        |        |           |
| Monsieur Éric PHILIPPE      |         |        |        |           | Monsieur Marc GAUTIER       |         |        |        |           |
| Monsieur Jean-Louis REYNAUD |         |        |        |           | Monsieur Robert EYRAUD      |         |        |        |           |
| Monsieur Raymond VAGNON     |         |        |        |           | Monsieur Stéphane GUSMEROLI |         |        |        |           |
| Monsieur Mathias LAVOLE     |         |        |        |           | Monsieur BOURDIER Gilles    |         |        |        |           |
| Monsieur GENTIL Pascal      |         |        |        |           |                             |         |        |        |           |

**Objet :** validation document unique

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Centre de Gestion sollicité lors de sa séance du 02/12/2025.

M Jean Louis REYNAUD, Président, rappelle au conseil syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Suivez notre actualité !

[www.guiers-siaga.fr](http://www.guiers-siaga.fr)



27, Avenue Gabriel Pravaz  
 38480 Pont-de-Beauvoisin  
 04 76 37 26 26  
[contact@guiers-siaga.fr](mailto:contact@guiers-siaga.fr)

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la direction à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le réseau informatique du syndicat.

**Après en avoir délibéré, le 17 décembre 2025, le conseil syndical décide, à l'unanimité :**

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Fait et délibéré en séance  
Le 17/12/2025

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**  
Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 18/12/2025  
Transmise au Représentant de l'État le : 18/12/2025  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Suivez notre actualité !**

[www.guiers-siaga.fr](http://www.guiers-siaga.fr)



27, Avenue Gabriel Pravaz  
38480 Pont-de-Beauvoisin  
 04 76 37 26 26  
 [contact@guiers-siaga.fr](mailto:contact@guiers-siaga.fr)